

ILLUSTRATION DE LA VILLE INTERMÉDIAIRE

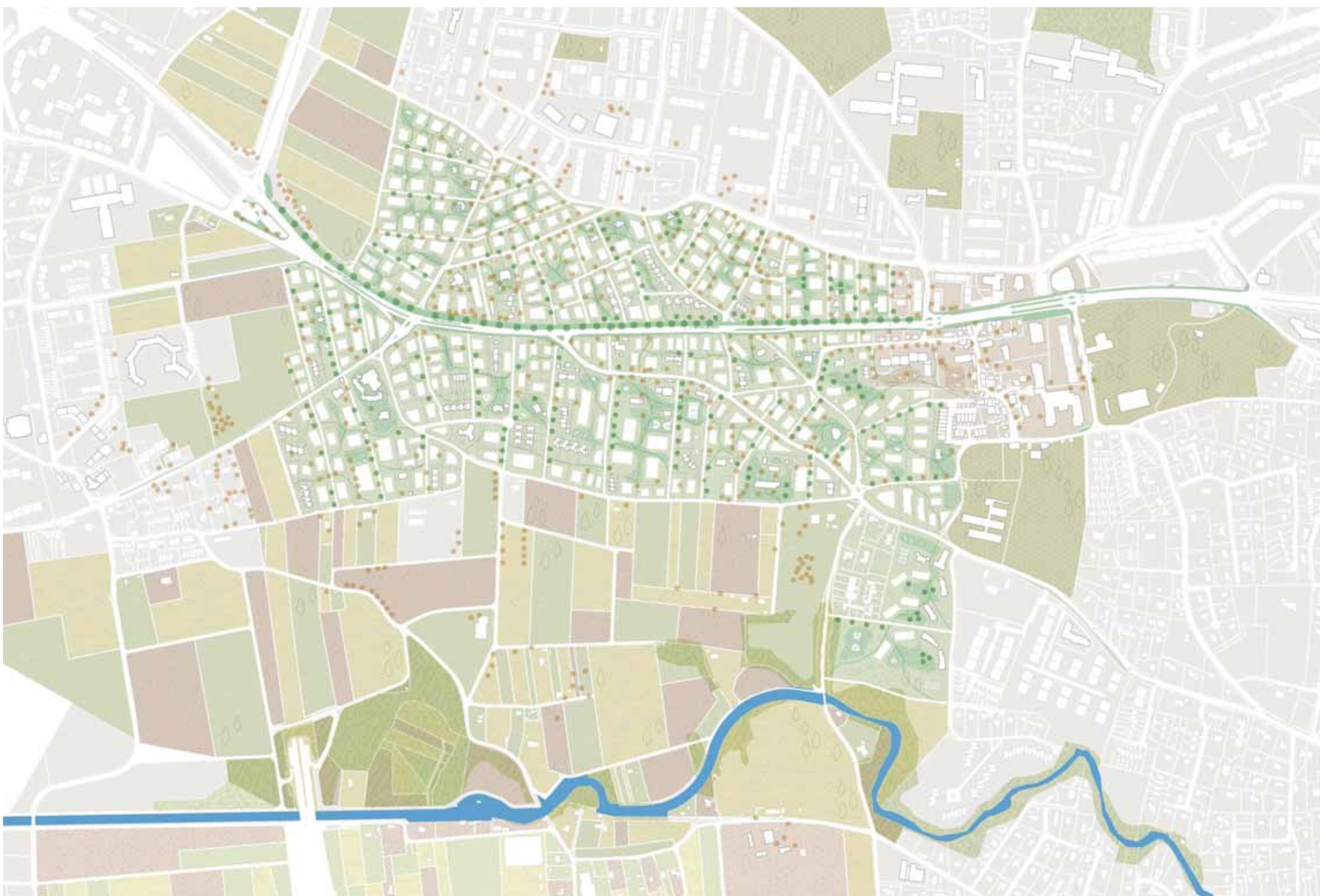


IMAGE DIRECTRICE DE LA VILLE INTERMÉDIAIRE

CHARTRE POUR LA VILLE INTERMEDIAIRE

CHAQUE HABITANT A DROIT À LA VILLE ET CHAQUE HABITANT A DROIT AU PAYSAGE

LE PROJET EST UN PROCESSUS PARTICIPATIF ET NON UNE PLANIFICATION À PRIORI

L'EMPREINTE TERRITORIALE DU QUARTIER EXISTANT EST LE POINT DE DÉPART DE SA MUTATION POSITIVE

LA DENSIFICATION EST UN ACTE DE GÉNÉROSITÉ ET NON UNE RESTRICTION

Principes

I - La densification du quartier peut démarrer immédiatement et sur n'importe quel terrain.

II - Le processus n'impose aucun remaniement du foncier à priori.

III - Le processus n'implique aucune expropriation ni démolition imposées.

IV - Le relogement peut se faire à l'intérieur du quartier.

V - Le sol est à protéger : ¾ des terres sont maintenues perméables.

VI - Les nouvelles constructions s'implanteront à distance des limites parcellaires.

VII - Un indice minimum de densité de 1,2 s'appliquera à toutes les parcelles.

VIII - Les nouveaux logements auront les bénéfices d'une villa : grand, accessible, adaptable.

IX - La structure végétale existante sera renforcée.

X - Les constructions et terrains à fortes valeurs patrimoniales seront sauvegardés.

XI - La route de Chancy sera transformée en un grand espace public partagé.

XII - Les espaces publics et les équipements du quartier seront élaborés en concertation avec les habitants.

Au commencement, la charte sera discutée, rédigée et signée par les habitants et les acteurs publics et privés prenant part au renouvellement du quartier.

A Onex, Bernex, Confignon, le/./ 2015

Signataires :

CHARTER FOR INTERMEDIARY CITY

EVERY INHABITANT HAS A RIGHT TO THE CITY AND EVERY INHABITANT HAS A RIGHT TO THE LANDSCAPE

THE PROJECT AS A PARTICIPATIVE PROCESS, NOT A MATTER OF PRIORI PLANNING

THE TERRITORIAL FOOTPRINT OF THE NEIGHBOURHOOD IS THE POINT OF DEPARTURE OF ITS POSITIVE MUTATION

DENSITY IS AN ACT OF GENEROSITY, NOT OF RESTRICTION

Principles

I - Neighbourhood densification can get started at once and on any type of ground.

II - The process presupposes no land law modification whatsoever.

III - The process presupposes no forced expropriation or demolition whatsoever.

IV - Relocation is feasible within the neighbourhood.

V - The soil is to be protected : ¾ of the land is kept permeable.

VI - New constructions will be kept at distance from land parcel limits.

VII - A minimum density index of 1.2 applies to all parcels of land.

VIII - New dwellings will have the advantages of a villa : spacious, accessible, adaptable.

IX - The existing vegetation structure will be reinforced.

X - Buildings and pieces of land of high patrimonial value will be protected.

XI - The route de Chancy will be transformed into a vast shared public space.

XII - Public spaces and shared facilities planning will imply citizen participation.

To begin with, the charter will be discussed, written and signed by both the inhabitants and the public and private actors taking part in the renovation of the neighbourhood.

Onex, Bernex, Confignon, .../.../2015

Signatures :